

MAIRIE D'UCCIANI
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
20133 UCCIANI-CORSE DU SUD
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Membres : Afférents au conseil : 14
Présents : 09
Date de la convocation : 05/04/2023

En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 11
Date d'affichage : 05/04/2023

Objet : Procédure DUP Ursaghja.

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à 18 heures., le Conseil Municipal de la commune d'Ucciani, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur GIOCANTI Jean-Luc, Maire.

Présents : Loigerot Maria, Poggioli Mathieu, Pisticcini François-Thierry, Poggioli Jules, Poggioli Dominique, Ansidei Toussaint Mathieu, Giocanti Caroline, Pantaloni Pierre-François.

Absents : Calvia Danielle (procuration à Poggioli Dominique), Silvani Mélissa, Versini Audrey (procuration à Giocanti Jean-Luc), Poggioli-Mariani Sébastien, Chiarelli Alexandra

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Monsieur ANSIDEI Toussaint-Mathieu a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'il a acceptée.

Monsieur le Maire,

- ◆ Rappelle à l'assemblée l'évolution du dossier d'alimentation en eau potable de la commune, et notamment les problèmes posés pour la protection réglementaire du nouveau forage de l'Ursaghja.

Conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

- ◆ Indique que le coût de la phase administrative de la procédure est estimé à 12 000 € HT, répartis ainsi :

- Analyse de première adduction : 2 000 €
- Essais de pompage 72h : 3 000 €
- Hydrogéologue agréé : 2 000 €
- Frais de publication et de notification : 1 000 €
- Frais commissaire enquêteur : 2 000 €
- Inscription aux hypothèques : 2 000 €
- Total HT: 12 000 €
- TVA (20%): 2 400 €
- Total TTC: 14 400 €

- ◆ Indique que pour mener à bien ces opérations, la collectivité peut obtenir l'aide financière de la Collectivité de Corse pour la phase administrative, puis de l'Agence de l'Eau et de la Collectivité de Corse pour procéder aux acquisitions foncières et à la matérialisation des périmètres sur le terrain.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212003305-20230414-2023-02-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

Affichage : 19/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Il invite le Conseil à en délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

Le conseil municipal décide,

Vu le dossier de mise en conformité des captages de la commune,

Après en avoir délibéré,

Considérant que la Déclaration d'Utilité Publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver le nouveau forage de l'Ursaghja contre toute pollution éventuelle,

A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- 1) D'engager la procédure réglementaire de Déclaration d'Utilité Publique des prélèvements d'eau destinée à l'alimentation humaine et d'instauration des périmètres de protection pour le nouveau forage de l'Ursaghja
- 2) De conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du forage, y compris l'inscription des servitudes auprès du Bureau de la Conservation des Hypothèques et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci ;
- 3) D'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiat ;
- 4) D'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
- 5) D'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres, ainsi que ceux nécessaires à la réalisation des travaux préconisés par l'hydrogéologue ;
- 6) De solliciter monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse pour l'obtention de subventions aussi élevées que possible pour la réalisation de la phase administrative de la procédure ;
- 7) Donne pouvoir au Maire d'entreprendre toute démarche et de signer tout document nécessaire à la constitution du dossier technique et administratif relatif au prélèvement d'eau et des périmètres de protection.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Ucciani, le 14 avril 2023.

Le Maire,

Jean-Luc GIOCANTI.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003305-20230414-2023-02-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

Affichage : 19/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

